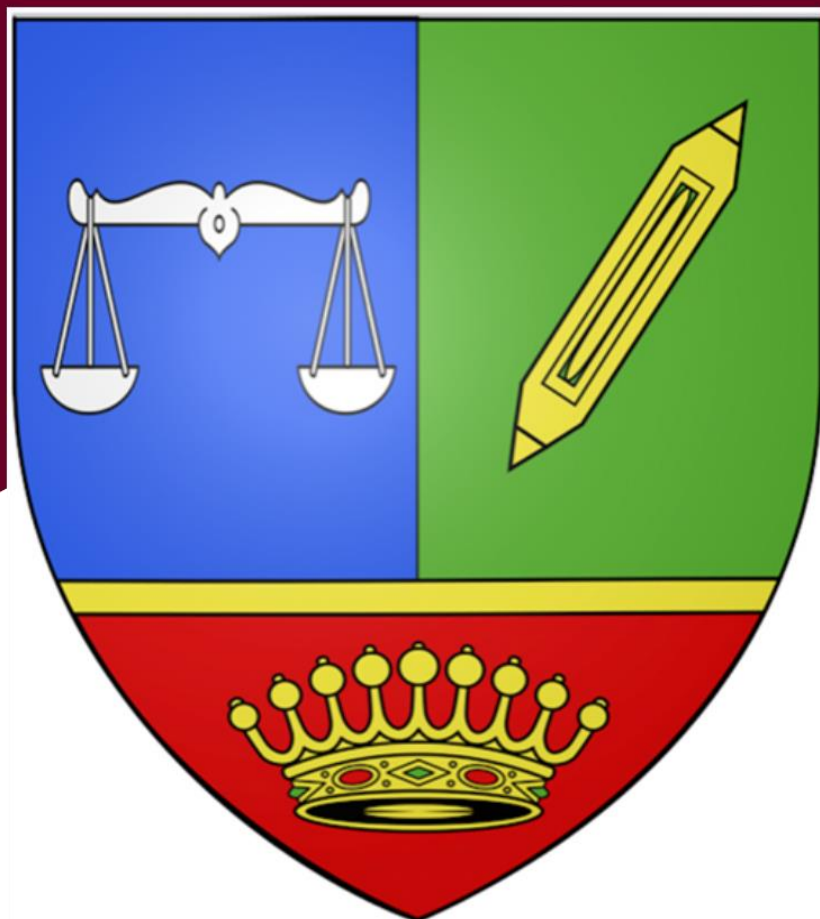


# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS

**BAONS-LE-COMTE**

ÉDITION MAI 2025



# **TABLE DES MATIERES**

**RECOMMANDATIONS GENERALES** \_\_\_\_\_ **2**

**LE RISQUE INONDATION** \_\_\_\_\_ **9**

**LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS  
SOUTERRAINES** \_\_\_\_\_ **13**

**LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES  
DANGEREUSES** \_\_\_\_\_ **15**

**INFORMATIONS UTILES** \_\_\_\_\_ **17**

## INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Baons-le-Comte : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêtes et prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Baons-le-Comte. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

**Catherine MAILLOT,**  
**Maire**

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de **Baons-le-Comte** au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*

# RECOMMANDATIONS GENERALES

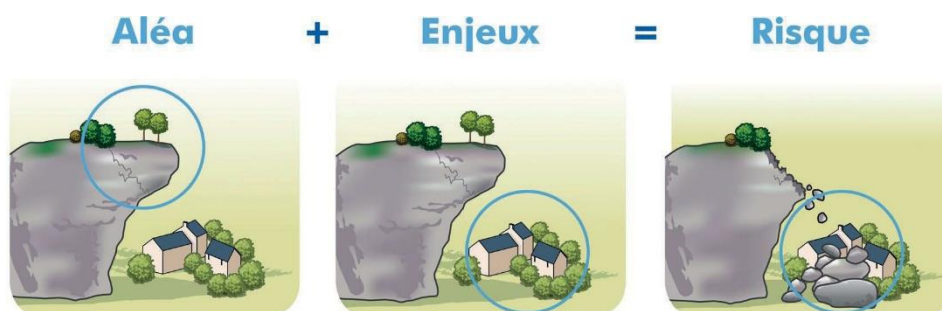
## LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

**Aléa** : désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

**Enjeu** : correspond à l'ensemble des personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.



*Le risque peut être :*

— **NATUREL :**

- Inondation (ruissellements, crues...)
- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise...)
- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- Séisme, éruption volcanique

— **TECHNOLOGIQUE :**

- Industriel
- Nucléaire
- Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacune et chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

## LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à sept risques majeurs :



*Inondation*



*Submersion  
marine*



*Cavités  
souterraines*



*Falaises*



*Industriels*



*Nucléaires*



*Transport de  
matières  
dangereuses*

Selon le dossier départemental des risques majeurs (édition 2021), qui recense les risques majeurs auxquels est exposée chaque commune du département, Baons-le-Comte est concernée par trois risques :

- **Deux risques naturels** : inondation et présence de cavités souterraines,
- **Un risque technologique** : transport de matières dangereuses.

## DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

En cas d'incident grave, l'alerte est de la responsabilité du préfet et du maire.

**En cas d'accident grave** (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou de transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par différents moyens :

- la **sirène de l'exploitant**, si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition : véhicule communal équipé d'un gyrophare et d'un mégaphone ou panneaux d'affichage, site internet ou réseaux sociaux (Panneau Pocket, Facebook Mairie...) ;
- **l'État** via les sirènes du SAIP (système d'alerte et d'information des populations), les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet...).

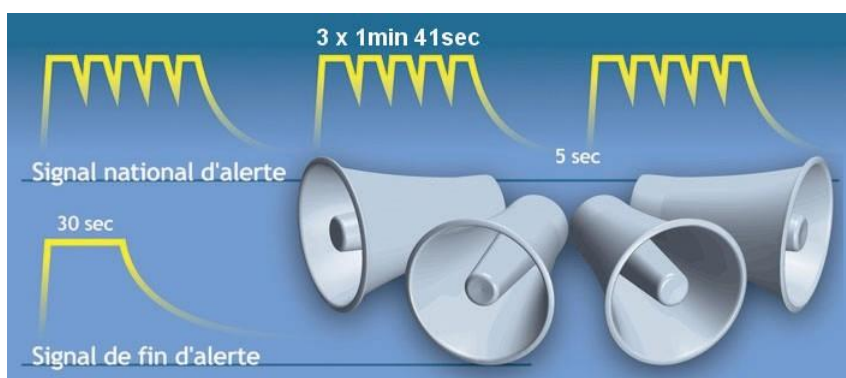
Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

**Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est **d'alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le premier mercredi de chaque mois à 11 h 55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1min 41s.

→ **Il est conseillé d'apprendre à reconnaître le signal national d'alerte en l'écoutant lors des essais ou sur le lien suivant :**  
<https://www.youtube.com/watch?v=rx5Ex8G-eG0>

L'audition du signal de début d'alerte signifie qu'il est demandé de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

## LES BONS RÉFLEXES

L'audition du signal national d'alerte signifie qu'il est demandé de :



- **Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.**



- **Se mettre à l'écoute de la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte.**

**ICI NORMANDIE : 100.1 FM**



- **Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, afin de libérer les lignes indispensables aux services de secours.**



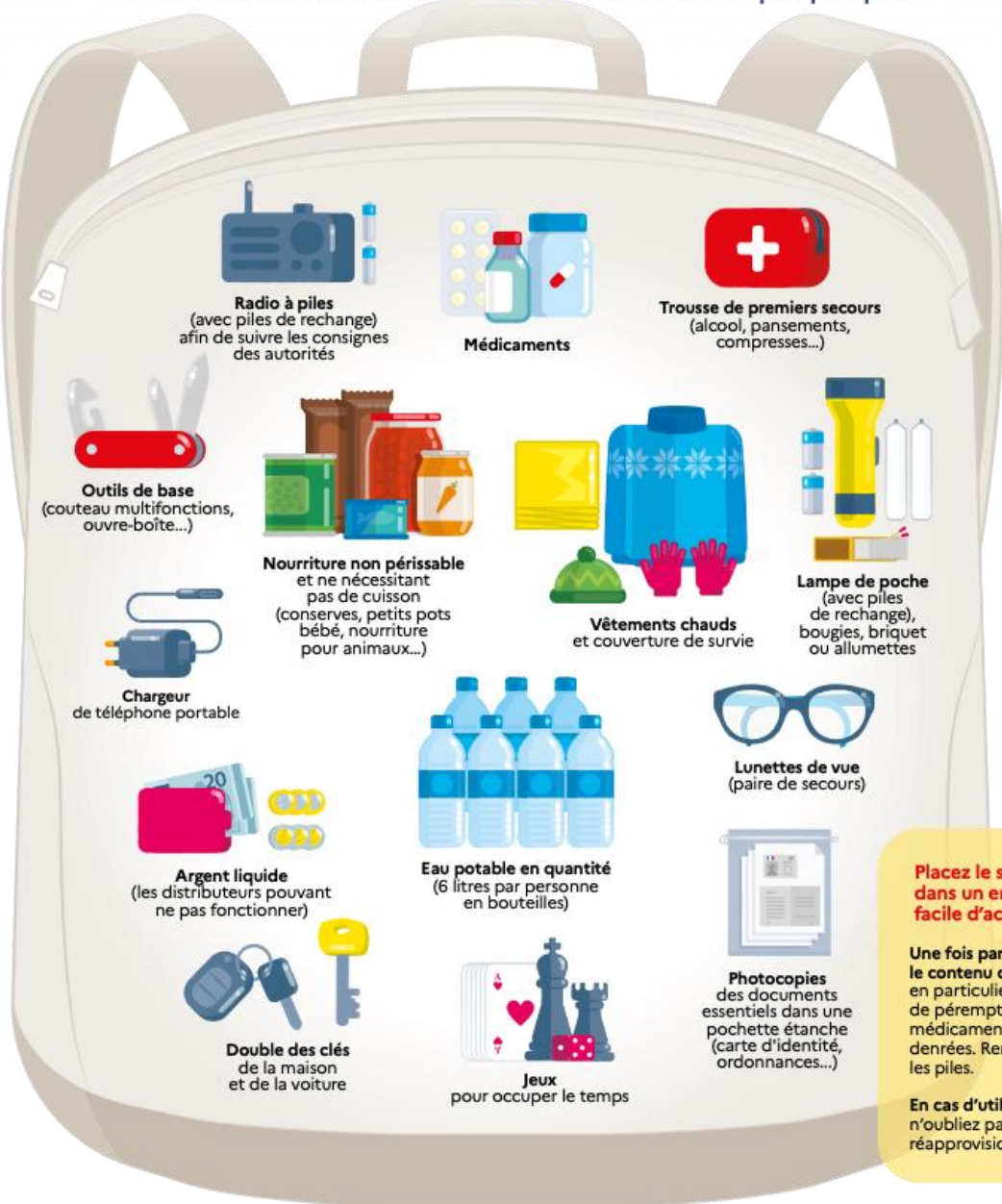
- **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer ses enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.**



- **Respecter les consignes formulées par les autorités. Préparer son kit d'urgence familiale de protection grâce aux informations disponibles sur le site de la Ville.**

# Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent** ».

Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'événement naturel ou technologique, il est le **directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

- Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des quatre cas suivants :
  - L'événement dépasse les capacités d'une commune ;
  - L'événement concerne plusieurs communes ;
  - En cas de carence d'action du maire face à un événement ;
  - Lors de l'activation formelle d'un dispositif ;
  - Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile) dont les PPI (plans particuliers d'intervention).

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document de planification détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté.

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

La commune de Baons-le-Comte a réalisé son PCS en 2025.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare **les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

La commune de Baons-le-Comte ne dispose plus d'établissement scolaire depuis la rentrée 2024.

# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

## ELLE PEUT SE MANIFESTER PAR :

- Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- La remontée d'une nappe phréatique,
- La stagnation des eaux pluviales,
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

## SITUATION DU RISQUE À BAONS-LE-COMTE

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements des puits, des mares, des noues, des bassins de retenues (SMBV) ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles à la suite de fortes précipitations.
- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont :
  - Route de la Linerie
  - Rue du Vieux Sainte Marie
  - Route de l'échevin
  - Route du Bois Locrel

*Une Catnat est une catastrophe naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».*

## Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle à Baons-le-Comte.

### Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 5

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0903436A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/08/2008	13/02/2009
INTE9900627A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	30/12/1999
INTE0000045A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1999	26/02/2000
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9300412A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/1993	03/09/1993

Il est également à préciser que depuis 2000, la commune de Baons-le-Comte a subi régulièrement des débordements de réseaux sans faire l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

## MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET SAUVEGARDE

- Le syndicat des bassins versants Durdent-Saint-Valery-Veuillettes réalisent des travaux de lutte contre les inondations à plus grande échelle (création de bassins de retenues...), travaux réalisés en coordination avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie.
- Une procédure de mise en alerte des services et des communes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels est prévue par la Préfecture.
- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) consultable via le lien suivant :





<https://urbanisme.yvetot-normandie.fr/consulter-le-plui-sur-yvetot-normandie/>

ou à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

→ **La carte de vigilance « Vigicrues » est disponible aussi sur internet : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

	Situation normale. Pas de vigilance particulière.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

## LES BONS RÉFLEXES



**Abritez-vous**  
Fermez  
portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le  
gaz  
et l'électricité



Montez à  
pied dans les  
étages



Écoutez la  
**radio**  
**100.1 FM**



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

# LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine peut être soit humaine, soit naturelle.

Les cavités souterraines d'origine humaine sont dues à l'extraction de matériaux du sol.

L'effondrement partiel ou total de la cavité peut provoquer en surface des déformations allant de la dépression à peine perceptible, à l'effondrement. Ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau de ruissellement et d'infiltration. L'effondrement d'une cavité souterraine peut entraîner la dégradation, voire la destruction des bâtiments situés à proximité.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.



## SITUATION DU RISQUE À BAONS-LE-COMTE

- Plusieurs indices de cavités souterraines (ICS) sont répertoriés sur le territoire communal. Un recensement a été effectué en janvier 2020, lors de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

## MESURES DE PRÉVENTION

### — EN CAS DE MENACE OU D'INCIDENT, LES EXPERTS PEUVENT DEMANDER :

- La consolidation des terrains ou des constructions
- Le rebouchage de la cavité.

### — DES ÉVACUATIONS peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

### — LES INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES sont pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

### — Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



*Evacuez l'habitation si elle est menacée*



*Eloignez vous de la zone instable*



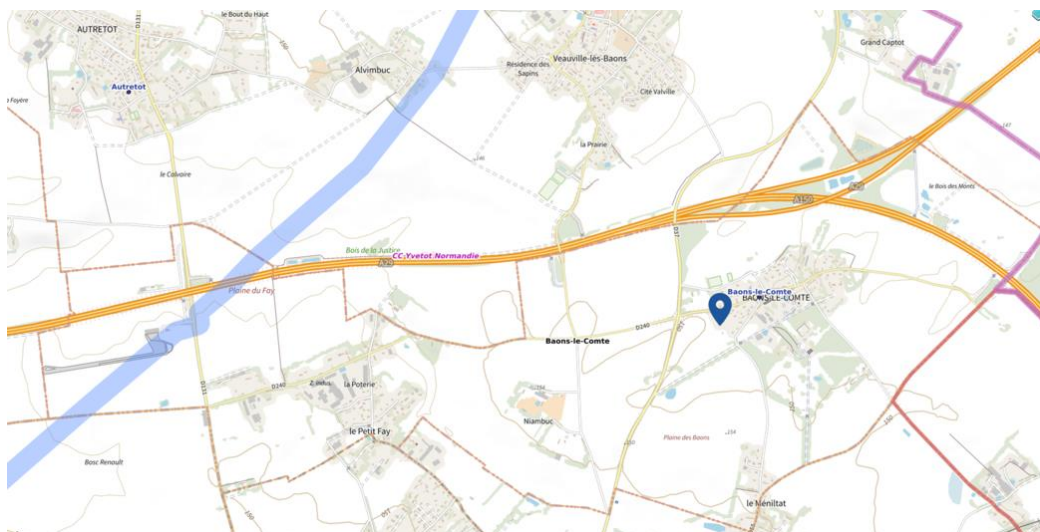
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## SITUATION DU RISQUE À BAONS-LE-COMTE

### — LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À BAONS-LE-COMTE A LIEU PAR PLUSIEURS VECTEURS :

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD37, RD55, RD240 et RD131 et les autoroute A29 et A150. La route de la plaine du moulin et la route du Bois-Locrel peuvent être parfois empruntées.
- **Le transport par canalisations souterraines** : des canalisations de gaz haute pression exploitées par GRT gaz, sont situées sur la commune (au niveau de l'aérodrome).

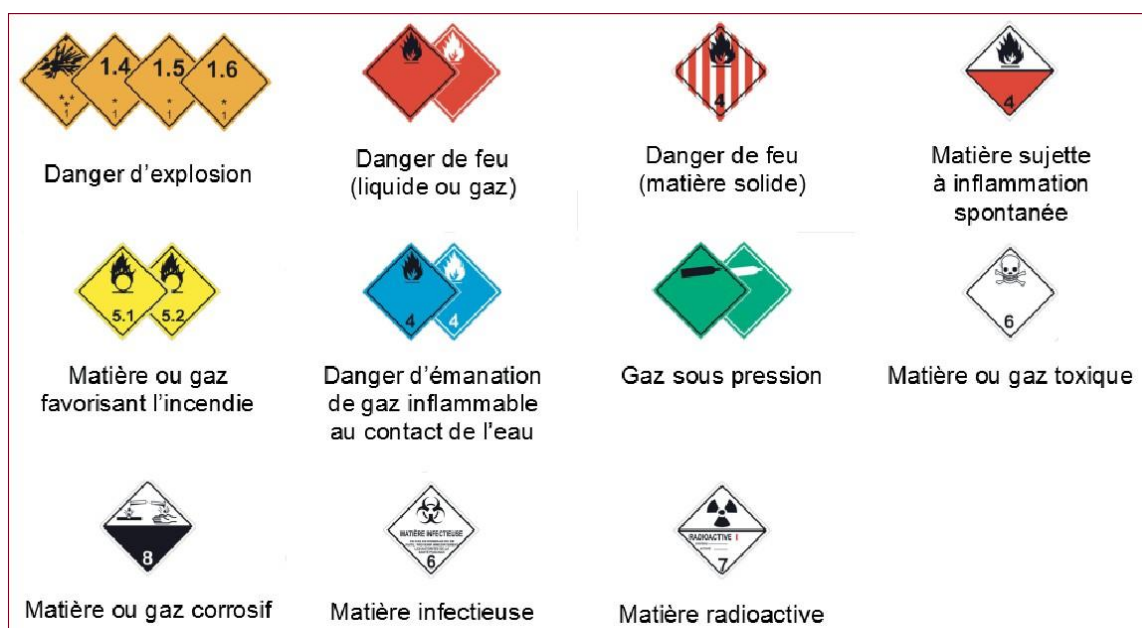


## MESURES DE PRÉVENTION

### — UNE RÉGLEMENTATION RIGOUREUSE PORTANT SUR :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



# INFORMATIONS UTILES

## LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **Établissements recevant du public (ERP)** dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes.

**Les affiches sont disponibles en mairie.**

Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes.

***Ci-contre : modèle de l’affiche qui est diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements susmentionnés.***

## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- **ICI NORMANDIE : 100.1 FM**
- **FRANCE INTER : 96.5 FM**

*D’autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.*

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de tél.	Site internet
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS</b>		
Mairie de Baons-le-Comte	02.35.56.63.07.	baons-le-comte.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00.	seine-maritime.gouv.fr <i>(rubrique sécurité civile)</i>
Ministère de la transition écologique		georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00.	ac-normandie.fr
<b>RISQUES NATURELS</b>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27.	seine-maritime.gouv.fr <i>(rubrique mer et littoral)</i>
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		vigicrues.gouv.fr georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00.	meteofrance.com <i>(ou le site de tout autre opérateur de météorologie)</i>
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27.	normandie.developpement- durable.gouv.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		asn.fr
<b>RISQUES COURANTS</b>		
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>	
<b>Samu</b>	<b>15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>17</b>	

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.*

# Cartographie des risques sur la commune de Baons-le-Comte

